



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS
COMPTE RENDU DE SÉANCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le VENDREDI 10 NOVEMBRE

Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 2 novembre 2017, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de Revel sous la présidence d'Albert MAMY, 1^{er} Vice-président qui a ouvert la séance puis sous la présidence d'André REY, Président installé.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (44) : Alain CHATILLON, Albert MAMY, André REY, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Étienne THIBAUT, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Sylvie BALESTAN (*partie à 19h10 après élection du 2^{ème} Vice-pdt*), Christian BERJAUD, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Sébastien CHAY (*parti à 19h10 donnant procuration à Jean-Marie PETIT après élection 2^{ème} Vice-pdt*), Isabelle COUTUREAU (*partie à 19h50*), Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU (*parti à 18h35 après élection du Pdt, donnant procuration à Bertrand GÉLI à partir de l'élection du 2^{ème} Vice-pdt*), Ghislaine DELPRAT, Philippe DUSSEL (*parti à 19h10 donnant procuration à René ESCUDIER après élection du 2^{ème} Vice-pdt*), René ESCUDIER, Pierrette ESPUNY, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Marie-Françoise GAUBERT, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, François LUCENA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Michel NAVES, Jean-Marie PETIT, Thierry PUGET, Philippe RICALENS, Marc SIÉ, Maryse VATINEL Annie VEAUTE

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) :

Andrée BILOTTE *représentant Jean LATCHÉ*, Richard LACAZE *représentant Patrick ROSSIGNOL (parti à 18h45 après élection du 1^{er} Vice-pdt).*

PROCURATIONS (7) : Jean-Charles BAULE à *André REY*, Alain BOURREL à *Marie-Françoise GAUBERT*, Francis COSTES à *Marc SIÉ*, Voltaire DHENNIN à *Pierrette ESPUNY*, Patricia DUSSENTY à *Marielle GARONZI*, Odile HORN à *Solange MALACAN*, Anne-Marie LUCENA à *Josette CAZETTES-SALLES*

ABSENTS EXCUSÉS (4) : Pascale DUMAS, Jean-Louis CLAUZEL, Alain MALIGNON, Michel PIERSON,

Secrétaire de séance : Alain MARY

Nombre de conseillers à l'ouverture de la séance :

En exercice : 57 Présents : 46 Votants : 53

Début de la séance : 18h00

Chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 53 / Bulletins blancs ou nuls : 5 / Suffrages exprimés : 48

Majorité absolue = 25

Monsieur André REY a obtenu 48 voix

Monsieur André REY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé dans ses fonctions. Il prend la présidence de la séance.

André REY « je vous remercie de la confiance et l'honneur que vous me faites en m'élisant à ce poste ». Il remercie Alain CHATILLON pour sa confiance. « tu as su fédéré ce groupe d'élus il y a près de 25 ans maintenant, à une époque où rien n'était obligatoire, en misant juste sur le volontarisme pour faire naître cette heureuse initiative. Pendant 25 ans tu nous as conduit au rythme des péripéties connues par cette collectivité qu'est la communauté de communes.

Il me semble qu'un certain nombre d'actions politiques ne sont efficaces et intelligentes que quand elles sont partagées. Nous devons affronter des situations prévues et d'autres imprévues, aussi faire des promesses électorales n'a pas beaucoup d'intérêt car il me semble que dans le contexte actuel, elles peuvent être de courte durée ... je préfère compter sur la capacité des élus que nous sommes à saisir les opportunités qui se présenteront et prendre les décisions lorsqu'elles peuvent être porteuses d'avenir.

Depuis les dernières élections, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel, vous devez tous participer à la vie de cette collectivité au quotidien chacun apporte sa pierre, mettez tout sur la table et l'on triera !... Nous avons de nombreux atouts notamment l'économie. L'économie c'est le socle sur lequel nous pouvons nous appuyer pour offrir aux entreprises et aux habitants les services qui leur sont essentiels.

Il n'y a pas de concurrence entre la commune et la communauté de communes. En tant que maire de Saint Félix Lauragais et vice-président de la communauté de communes, je peux vous assurer que pas une seule décision n'a été prise à l'encontre de la commune ou de la communauté de communes. Il faut faire preuve de volontarisme, aujourd'hui les choses vont vite et nous avons souvent ce sentiment de subir ce qui est imposé, or il vaut mieux saisir les opportunités. Je souhaiterais vraiment un espace de travail entre nous pour réfléchir justement à ce qui n'est pas imposé.

Je sais que nous pouvons compter sur les vice-présidents et les agents de la communauté de communes qui travaillent énormément, qui s'engagent sans compter avec beaucoup d'énergie. Grâce à cet état d'esprit très positif nous avons réalisé et nous continuerons ensemble à saisir toutes les opportunités pour l'avenir de notre territoire. Merci à tous.

Applaudissements de la salle.

Alain CHATILLON remercie Albert MAMY pour ses propos et félicite André REY pour son élection. Il confie qu'il a toujours pensé à lui en voyant sa façon de travailler, son approche des dossiers. Il indique qu'il est et a toujours été très attaché à ce territoire et qu'il le restera. Il fait part de sa détermination à soutenir le territoire depuis Paris « vous pouvez compter sur moi, au sénat je continuerai à soutenir nos territoires par tous les moyens dont je dispose. Il faut faire face

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 23

A obtenu : Monsieur Étienne THIBAUT: 45 voix

Monsieur Étienne THIBAUT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président et a déclaré accepter exercer cette fonction.

Nombre de conseillers : *En exercice* : 57 *Présents* : 44 *Procurations* : 8 *Votants* : 52

Élection du 2^{ème} Vice-président :

Candidats : Monsieur Albert MAMY

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

A obtenu : Monsieur Albert MAMY : 50 voix

Monsieur Albert MAMY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a déclaré accepter exercer cette fonction.

Nombre de conseillers : *En exercice* : 57 *Présents* : 41 *Procurations* : 10 *Votants* : 51

Election du 3^{ème} Vice-président :

Candidats : Madame Véronique OURLIAC

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 51
- Bulletins blancs ou nuls : 10
- Suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

A obtenu : Madame Véronique OURLIAC : 41 voix

Madame Véronique OURLIAC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Vice-présidente et a déclaré accepter exercer cette fonction.

Nombre de conseillers : *En exercice* : 57 *Présents* : 41 *Procurations* : 10 *Votants* : 51

Élection du 4^{ème} Vice-président :

Candidats : Monsieur Bertrand GÉLI

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 51
- Bulletins blancs ou nuls : 5

additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur. Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée »

La communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois est située dans la tranche de population : 20 000 à 49 999 habitants .Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut indice terminal de la Fonction Publique Territoriale est - pour cette tranche de population – de 67,50 % pour la présidence et 24,73 % pour la vice- présidence.

Sous réserve de la signature des arrêtés de délégations du président aux vice-présidents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 51 VOIX

APPROUVE le versement des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents selon les taux proposés – par référence au taux maximum du traitement brut indice terminal de la Fonction Publique Territoriale : 67,50 % pour la présidence et 24,73 % pour la vice- présidence.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces dossiers

PRECISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté de communes, que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités sera annexé.

146/ DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT (E)

- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Président expose qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président, les Vice-président(e)s ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

à l'exception :

1° *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances*

2° *De l'approbation du compte administratif ;*

3° *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*

4° *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

5° *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

6° *De la délégation de la gestion d'un service public ;*

7° *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces dossiers

147R- A /COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Le Conseil Communautaire doit procéder à de nouvelles désignations auprès d'organismes, syndicats et commissions, notamment :

- Vu l'article L 2143-3 du CGCT modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015
- Vu la délibération 112-2017 du 7 juillet 2017

Il est rappelé que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5.000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à la l'EPCI. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Par délibération 112-2017 le conseil communautaire du 7 Juillet 2017 a décidé de créer la commission d'accessibilité et de fixer la composition comme suit :

a/ 6 conseillers communautaires : Nelly CALMET – Josette CAZETTES-SALLES – Léonce GONZATO – Michel HUGONNET – Alain MARY – Annie VEAUTE

Conformément à la délibération 112-2017 du 7 juillet 2017, le Président a sollicité les communes concernant les associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers du territoire.

Considérant les propositions des communes concernant les associations ou organismes représentants les personnes handicapées, les personnes âgées, les acteurs économiques ou tout autre usager de la ville

b/ 3 représentant(e)s d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées

Pierre LAGASSE Président Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés - section Revel
Maria GOUJON Conseillère Départementale Association des Paralysés de France, section Haute - Garonne
Florence CHARTIER Présidente de l'association « BEAU SOLEIL – ORIVAL » - Sorèze

c/ 3 représentant(e)s d'usagers du territoire sont proposé(e)s

Philippe RAMADIER	Jean- Pierre ANDRAL	Martine CHAMAYOU
-------------------	---------------------	------------------

- Vu la délibération du 15 décembre 2016 de la Ville de Revel portant dérogation au travail du dimanche.
- Vu la délibération 14-2017 du 26 janvier 2017 portant dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail et fixant à 7 le nombre de dimanche d'ouverture pour l'année 2017.
- Vu la délibération 22.10.2017 du 27 octobre 2017 de la Ville de Revel portant dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail portant à 8 ouvertures en 2017 dont le dimanche 31 décembre 2017.

Par délibération du 15 décembre 2016 le conseil municipal de la Ville de Revel a émis un avis favorable pour l'ouverture de 7 dimanches en 2017. Plusieurs commerçants se sont manifestés et ont sollicité la commune pour l'ouverture de leur commerce le dimanche 31 décembre 2017. Les différentes organisations syndicales et la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois ont été saisies en ce sens.

Le Conseil municipal de la Ville de Revel a décidé en séance du 27 octobre 2017 l'ouverture de 8 dimanches pour l'année 2017 avec l'ajout du dimanche 31 décembre à la liste établie le 15 décembre 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 50 VOIX

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au travail du dimanche concernant les commerces de détail pour 8 dimanches au titre de l'année 2017 dont le dimanche 31 décembre 2017,

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette question.

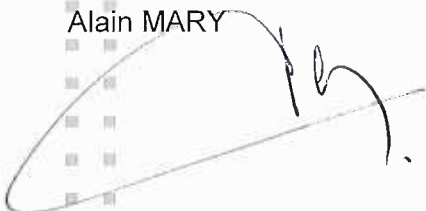
Le compte rendu de la séance du 13 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité

Étienne THIBAUT rappelle aux conseillers les dates suivantes :

- le 21 novembre réunion Contrat Enfance Jeunesse- Accueil de Loisirs Saint Ferréol
- le 21 novembre réunion « éco déchets » 16h30 – 18h30
- le 29 novembre 18 h réunion du bureau des élus
- le 30 novembre réunion du CD31 salle Claude Nougaro
- le 11 décembre 18H dernier conseil communautaire de l'année
- le 21 décembre buffet dinatoire de fin d'année Salle des Fêtes les CAMMAZES

André REY remercie l'assemblée et clôt la séance à 20 h 00.

Le Secrétaire de Séance
Alain MARY



Le Président
André REY

